



PROJETS FÉDÉRATEURS

Académie Nancy-Metz 2019-2020 / cadre de mise en œuvre

Cadre réglementaire :

- ▶ Loi 2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République
- ▶ Circulaire du 3 mai 2013 sur le Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC)
- ▶ Circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle

Cette année, le cadre des projets « éducation artistique et culturelle » évolue pour s'adapter à l'enjeu de généralisation porté par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre de la culture. Le cadre des projets fédérateurs est défini par l'académie Nancy-Metz, représentée par la Délégation Académique à l'Éducation Artistique et à l'Action Culturelle (DAAC), en lien avec les Inspecteurs Éducation Nationale 1^{er} degré et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (DRAC), avec le soutien de la Maison pour la Science et Canopé.

DES PROJETS FÉDÉRATEURS, À LA RENCONTRE DES STRUCTURES CULTURELLES

Le projet fédérateur se construit en lien avec une structure culturelle. L'artiste, architecte, journaliste... est à considérer comme un chercheur, qui vient interroger les pratiques artistiques et culturelles des enfants et des adultes qui les accompagnent. Le travail avec les professionnels de la culture scientifique et technologique s'intègre naturellement à cette dynamique. Le cadre proposé pour les projets fédérateurs facilite le croisement des domaines, permettant d'inventer des propositions croisant domaines scientifiques et artistiques, éducation aux médias et de s'ouvrir au transfrontalier dans le cadre des priorités nationales et académiques.

Le projet fédérateur s'engage au cœur des classes dans une dynamique de projets interdisciplinaires, en cohérence avec le projet d'établissement. Il bénéficie d'un accompagnement pédagogique par les chargés de mission de la délégation académique à l'éducation artistique et culturelle ou les conseillers pédagogiques départementaux arts.

UN ENGAGEMENT ÉDUCATIF AU PLUS PROCHE DES TERRITOIRES

Le projet fédérateur soutient le travail concerté avec la communauté éducative et les partenaires culturels sur un territoire. Il met en valeur l'engagement des conseils départementaux, et des intercommunalités au sein des contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle.

Ces territoires, dans une cohérence éducative, élargissent l'appel à projet à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative (écoles, collèges, lycées, associations d'éducation populaire), en prenant en compte les structures culturelles de proximité et en s'ouvrant vers des partenariats culturels extérieurs, notamment par les résidences. Ils peuvent ainsi proposer un projet fédérateur spécifique sur le territoire.

Ensemble, inventez, innovez, proposez vos projets !

La Délégation académique à l'action culturelle (DAAC, Rectorat Nancy-Metz ; ce.daac@ac-nancy-metz.fr) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC : geraldine.halter@culture.gouv.fr) sont à votre écoute.

- ▶ Dates : mardi 29 avril au lundi 1^{er} juillet 2019.
- ▶ Diffusion : Rectorat et DSDEN, collectivités territoriales partenaires et coordinateurs des CT-EAC.
- ▶ Inscription : Chaque école, collège ou lycée s'inscrit en ligne par le biais du formulaire numérique.

1. Enjeux

Le parcours d'éducation artistique et culturelle (circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013) et la communication des ministres de l'éducation nationale et de la culture portant sur la généralisation de l'E.A.C. et le 100 % E.A.C. rappellent la nécessité d'impulser et d'accompagner ensemble une dynamique ambitieuse dans nos territoires, dans le souci constant de l'équité territoriale.

L'éducation artistique et culturelle commence dans les classes. La reconnaissance, par la communauté éducative, de ce postulat fondamental, est une condition nécessaire pour développer la curiosité de l'élève. Cet ancrage de la culture se nourrit des projets, porteurs d'une alchimie entre les disciplines. Le travail avec les partenaires, aussi riche soit-il, nécessite une véritable prise en compte par l'ensemble de la communauté éducative pour s'inscrire pleinement dans la vie de l'élève, et plus encore de l'enfant. A ce titre, l'appel à projet nourrit le travail engagé au quotidien pour ancrer la culture au cœur des enseignements, dans le cadre du projet d'établissement. Il soutient le travail concerté avec la communauté éducative et les partenaires culturels sur un territoire.

2. Projets concernés

Les projets E.A.C. portent sur les trois piliers : pratiquer, rencontrer, s'approprier. Ils rapprochent les initiatives des structures culturelles et des équipes pédagogiques des établissements, de l'école au lycée.

Au sein des établissements, le projet fédérateur engage les élèves au cœur des classes (a minima trois classes), dans une dimension interdisciplinaire. En collège, il pourra s'articuler avec un groupe d'élèves volontaires, multi-niveaux, sans toutefois s'y restreindre. Dans tous les cas, l'action du partenaire entre en interaction avec celle de l'enseignant et ne peut se substituer à celle-ci.

Le projet doit s'inscrire dans un partenariat avec une structure culturelle. A défaut, le projet peut être construit directement avec un artiste ou un professionnel de la culture. Au titre de la DRAC, l'artiste ou le professionnel sollicité doit justifier d'une actualité de création et du rattachement à un régime spécifique (intermittence, maison des artistes, AGESEA, etc.).

CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

- Place accordée à l'élève en tant qu'acteur au sein du projet.
- Qualité artistique ou culturelle du projet ; dimension culturelle apportée par la rencontre avec les œuvres.
- Ancrage pédagogique (liens avec les enseignements et croisements interdisciplinaires) ; ouverture à d'autres domaines culturels.
- Dimension partenariale ; respect des complémentarités entre équipes pédagogiques et artistiques.

Tous les projets seront étudiés dans le cadre d'un comité départemental associant :

- l'éducation nationale (DAAC, représentants des chefs d'établissements et des corps d'inspection 1^{er} et 2nd degrés). La DAAC, en lien avec les corps d'inspection, assure l'expertise pédagogique.
- la DRAC et des représentants des structures culturelles. La DRAC assure l'expertise artistique des projets et participe à la rémunération de l'artiste ou du professionnel de la culture intervenant.
- les collectivités territoriales associées : conseil départemental, représentants des EPCI, les coordinateurs des CT-EAC

3. Dimension artistique et culturelle du projet

- ▶ **En Contrat Territorial Education artistique et culturelle (CT-EAC), l'interlocuteur est le coordinateur.**
- ▶ **Hors CT-EAC, l'interlocuteur est la structure culturelle.**

- **De manière générale, pour la dimension scientifique des projets, les référents culture peuvent joindre audrey.borr@ac-nancy-metz.fr à la Maison pour la Science.**

La dimension artistique et culturelle du projet

- est portée par les structures culturelles et/ou les partenaires scientifiques. Le référent culture et/ou le directeur d'école est ainsi en contact direct avec ces partenaires pour construire le projet.
- précise l'intervention et la place de un ou plusieurs artistes ou professionnels de la culture (de 8 à 20 heures par classe).

Les domaines concernés pour le projet peuvent être croisés :

Priorités nationales	Nouveaux champs de l'EAC	Ancrage au cœur de l'EAC
<ul style="list-style-type: none"> - musique & chant choral - écriture, lecture & oralité - éducation aux médias et à l'information (E.M.I.) 	<ul style="list-style-type: none"> - architecture, design, métiers d'art - archéologie, patrimoine, - culture scientifique et technologique - numérique (jeux vidéos, vidéo mapping, musique assistée par ordinateur et croisements...) 	<ul style="list-style-type: none"> - arts plastiques, photographie, vidéo - cinéma - théâtre, marionnettes - danse, arts du cirque

4. Dimension pédagogique du projet

- **Dans le 2nd degré : les interlocuteurs sont les référents culture de l'établissement, en lien avec les chargés de mission DAAC.**

- **Dans le 1^{er} degré : les interlocuteurs sont les conseillers pédagogiques spécialisés.**

La dimension pédagogique précise :

- l'organisation retenue (classes et niveaux concernés, travail envisagé avec des élèves volontaires), la relation aux disciplines, la place du ou des enseignants et l'inscription dans le projet d'établissement. Le projet se déroule principalement au cœur des établissements scolaires concernés. Il s'inscrit dans les programmes et horaires habituels et s'étend sur une période définie (plusieurs mois pour les projets fédérateurs et ateliers)
- la présentation du projet ou d'une étape de travail lors d'un événement : restitution culturelle des CT-EAC ou structures culturelles, nuit de la lecture, journée des arts... La présentation dans un Lieu d'Art et de Culture, espace dédié au sein des établissements scolaires, est encouragée. Les médias et webradio scolaires permettent aux élèves de témoigner des rencontres et projets.
- l'inscription envisagée dans des actions éducatives nationales : La classe l'oeuvre, MATH.en.JEANS, journées du 1% artistique, festival école en chœur, des clics et des classes, semaine de la presse et des médias, les petits champions de la lecture, lire et faire lire etc.

5. Formation

Pour les collèges et lycées, un projet fédérateur engage à inscrire une demande de Formation d'initiative Locale (FIL) en lien avec le service de la formation continue. Lorsque cela est possible, l'articulation avec l'école primaire est encouragée en lien avec les conseillers pédagogiques départementaux.

Dans tous les cas, cette FIL peut concerner des thématiques telles que : la démarche de projet dans le cadre de l'interdisciplinarité, le travail avec les partenaires dans le cadre du projet, l'appropriation des parcours par les élèves, la relation entre parcours et projet d'établissement, ou encore la co-construction d'une éducation artistique et culturelle sur les territoires dans le cadre des CT-EAC.

Pour toute demande de FIL, s'adresser à : <http://formationdespersonnels.ac-nancy-metz.fr/mformation/>

Dans le cadre d'un projet fédérateur inter-établissements, des outils pédagogiques peuvent être produits, avec l'appui des professeurs relais en structure culturelle, en lien avec les chargés de mission de la DAAC, les conseillers pédagogiques 1^{er} degré, le CARDIE (cellule académique de recherche, développement, innovation et expérimentation) et l'atelier CANOPÉ. Ils serviront aux porteurs de projets et seront mis au service de tous en assurant une large diffusion au moyen du site de la DAAC et des partenaires.

6. Typologie des projets

PROJET FEDERATEUR, POUR RAYONNER AU CŒUR DE L'ETABLISSEMENT.

- Le projet fédérateur se construit avec une structure culturelle. Il bénéficie au plus de 50 heures (pour une école) et d'au moins 50 heures d'intervention de l'artiste ou partenaire culturel (pour collèges et lycées) par établissement. Il peut intégrer le travail avec un scientifique. Certains projets fédérateurs peuvent, sur demande de l'établissement et validation par la commission, bénéficier d'une résidence.
- Le projet fédérateur concerne au moins 3 classes au sein d'un établissement, à raison de 8 à 20 heures par classe, dans une dynamique de projets interdisciplinaires. Les écoles primaires intéressées contactent le conseiller pédagogique départemental.
- En collège et lycées, le projet peut s'enrichir d'un travail avec un groupe d'élèves volontaires. Il peut bénéficier d'HSE pour l'équipe enseignante, en complémentarité de l'intervention de l'artiste, de l'architecte, du journaliste ou des partenaires scientifiques (enseignants chercheurs, ingénieurs ou techniciens).
- Le projet comprend au moins la rencontre d'une œuvre, dans la diversité des domaines artistiques, au sein d'une structure culturelle. Il peut s'ouvrir aux archives, jardins remarquables... Les enseignants relais de la DAAC peuvent être sollicités à ce sujet.
- Les Lieux d'Art et de Culture sont intégrés à ce projet fédérateur. Le partenaire culturel peut permettre aux élèves de découvrir son travail et faire une restitution du projet. Il est possible de solliciter des HSE pour l'enseignant coordinateur.

Exemple de mise en œuvre :

- *Ecole primaire : 3 x 8 heures pour 3 classes ; ou 20 heures pour une classe pilote et 4 X 5 heures pour les autres classes.*
- *Second degré : 3 x 8 heures avec 3 classes et 26 heures avec des élèves volontaires au sein d'un atelier ; ou 4 x 12 heures pour chaque classe d'un même niveau (Enseignement Pratique Interdisciplinaire E.P.I.) et interventions artistiques au sein de l'établissement.*

PROJET FEDERATEUR INTER-ETABLISSEMENTS, POUR UNE MISE EN RESEAU SUR UN TERRITOIRE.

- Le projet fédérateur inter-établissements se construit avec une structure culturelle et fédère plusieurs établissements sur un territoire, à raison de 8 à 20 heures par classe. Il peut associer un collège et des écoles primaires, plusieurs collèges et/ou lycées, ou encore plusieurs écoles primaires (contacter le conseiller pédagogique départemental).
- Le projet fédérateur inter-établissements peut faire appel à différents intervenants artistiques et culturels dans des domaines complémentaires, y compris des chercheurs dans le domaine scientifique, en lien avec la Maison pour la Science.
- Il précise le nombre d'heures envisagées pour chaque établissement et la déclinaison au plus près de la classe (voir modalités définies dans le projet fédérateur école ou établissement).
- Il peut engager les partenaires de proximité (bibliothèque, MJC, associations, éducation populaire...) et les parents d'élèves et, lorsque cela est possible, prend appui sur un Lieu d'Art et de Culture.

Exemple de mise en œuvre :

- *5 écoles et 1 collège : 5 x 10 heures pour 5 classes (1 par école) ; 3 x 10 heures pour 3 classes et 2 x 20 heures pour un groupe d'élèves volontaires en collège ; interventions artistiques au sein des établissements.*
- *3 écoles : 3 x 8 heures pour 3 classes ou 20 heures pour une classe pilote et 2 X 8 heures pour les autres classes.*

PAS DE PROJET FEDERATEUR ?

En collèges et lycées, vous pouvez déposer une demande d'atelier artistique ou scientifique.

- **Atelier artistique** : l'atelier concerne un groupe d'élèves volontaires, à raison de 50 heures maximum, et vise une pérennité dans le temps. Il est réservé en priorité aux élèves des lycées ne bénéficiant pas d'enseignement artistique optionnel.

- **Atelier de culture scientifique et technologique** : l'atelier concerne un horaire dédié dans l'emploi du temps des élèves. Il repose sur des liens privilégiés entre les élèves et des scientifiques (enseignants chercheurs ,

ingénieurs ou techniciens), en lien avec la Maison pour la Science, à raison de 50 heures maximum. Dans une logique de généralisation de l'EAC, cet atelier gagnera à intégrer un projet fédérateur, en s'ouvrant à un travail avec un partenaire artistique et/ou culturel.

Pour tous, des actions de sensibilisation vous seront proposées par un formulaire numérique dès juin 2019.

- **Parcours** : élaboré en lien avec les structures culturelles, le parcours permet aux élèves de rencontrer des œuvres (spectacles, musique, art contemporain...) sur des lieux de création afin d'éveiller l'approche sensible et critique des élèves et de bénéficier d'un temps d'expérimentation, de pratique. Ces parcours sont proposés par des structures culturelles (Parcours Opéra, parcours musiques actuelle, parcours chorégraphiques, parcours art contemporain).

- **Les petits laboratoires ou les actions de sensibilisation à l'architecture** : Ces dispositifs permettent de bénéficier de 10 à 15 heures d'intervention d'un étudiant des écoles supérieures dans le cadre d'un projet interdisciplinaire avec une classe. Ces petits laboratoires concernent en priorité les collèges et lycées, et peuvent s'ouvrir aux écoles primaires. L'établissement scolaire précise son projet pédagogique.

- **Dispositifs nationaux** : Math.en.JEANS (<http://www.mathenjeans.fr>) ; La classe, l'œuvre ; journées du 1% artistique ; Festival « école en chœur » ; etc. Vous pouvez faire connaître votre volonté de participer à ces dispositifs nationaux pour bénéficier d'un accompagnement ou d'une mise en relation facilitée avec les structures et partenaires culturels de proximité.

7. Modalités d'inscription en ligne par le référent culture et/ou le directeur d'école

! Pour un projet fédérateur inter-établissements, ne renseigner qu'une demande.

Identité du demandeur :

- Email : adresse fonctionnelle de l'établissement (ce.088...@ac-nancy-metz.fr)

- Nom : référent culture et ou directeur d'école

- L'adresse de saisie est accessible sur le site : <https://culture.ac-nancy-metz.fr>

2. Vous recevrez sur cette adresse un lien vers l'outil démarches-simplifiées.fr.

- Il est demandé de renseigner dès que possible le formulaire numérique et de le soumettre, même incomplet, afin de faciliter l'accompagnement par les chargés de mission de la DAAC et des conseillers pédagogiques 1^{er} degré (dimension pédagogique et équité territoriale) et de la DRAC (dimension artistique et culturelle).

- Le dossier numérique doit être renseigné pour le 1 juillet 2019, dernier délai.

- Pour les parcours, petits laboratoires, actions de sensibilisation, un appel complémentaire aura lieu en juin 2019.

! Avant de passer le dossier en instruction (avis des corps d'inspection de l'Éducation Nationale et des conseillers sectoriels de la DRAC), un document 'projet détaillé' (voir partie BUDGET) précisant le budget équilibré, signé par la structure culturelle porteuse, le ou les chef(s) d'établissement et, pour le 1^{er} degré, l'IEN de circonscription doit être joint au dossier numérique.

3. La réponse de la commission sera envoyée sur l'adresse mail utilisée pour se connecter à l'outil numérique, et doublée des notifications sous courrier postal aux établissements et structures culturelles.

8. Calendrier

29 avril-1 ^{er} juillet 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription : un formulaire numérique par établissement engagé, sauf projet fédérateur inter-établissements. Le formulaire est renseigné par le référent culture et/ou le directeur d'école. - Accompagnement : référent culture en lien avec les chargés de mission DAAC, Conseillers pédagogiques départementaux arts ; coordinateurs de CT-EAC - Présentation en conseil écoles-collèges ou comité d'administration - Remontée des projets 1^{er}, 2nd degrés avec attestation de la structure culturelle sollicitée, du chef d'établissement et/ou de l'IEN de circonscription
1 ^{er} juillet -15 septembre 2019	Avis IA-IPR, IEN par domaines et/ou bassin de formation et IEN de circonscription 1 ^{er} degré : avis favorable, réservé (argumenté) ou défavorable (argumenté)
3 ^{ème} semaine de septembre 2019	- Etude et avis par comité technique départemental : CR, CD, DAAC, DRAC, IEN EAC, représentants IA IPR et IEN, représentants CE, et coordinateurs CT-EAC et structures culturelles -> Projet éligible ou projet non éligible au financement (avis motivé)
Les avis sont directement transmis au porteur de projet qui informe les professeurs et partenaires. Seule la réception par l'établissement et la structure culturelle des notifications DRAC/DAAC permet d'assurer la réception des crédits.	
Fin septembre/ début octobre (CT-EAC)	Comité de pilotage CT-EAC (élus, coordinateurs CT-EAC, chargés de mission DAAC, conseillers pédagogiques arts, référents culture) : étude des orientations pour l'année N+1 au regard de l'enquête et des projets retenus et travail collectif sur la formation

9. Modalités de financement

Projet fédérateur établissement : 50 heures maximum d'intervention pour le 1^{er} degré et 50 heures minimum pour le 2nd degré qui peuvent se répartir avec plusieurs artistes ou professionnels de la culture pour une même structure culturelle, auxquels peuvent s'ajouter l'intervention d'un scientifique (enseignants chercheurs, ingénieurs, techniciens...).

Projet fédérateur inter-établissements : 8 à 20 heures d'intervention par classe engagée, qui peuvent se répartir avec plusieurs artistes ou professionnels de la culture pour une même structure culturelle, auxquels peuvent s'ajouter l'intervention d'un scientifique (enseignants chercheurs, ingénieurs, techniciens...).

Ateliers artistiques ou scientifiques : 50 heures d'intervention maximum.

Des informations complémentaires concernant les actions de sensibilisation seront transmises courant juin 2019. Les Parcours sont portés par les structures culturelles. Les Petits laboratoires sont portés par les écoles d'art et/ou d'architecture. Avec les dispositifs nationaux, ils peuvent bénéficier d'un financement complémentaire pour les déplacements des élèves, en fonction des projets.

La rémunération d'un artiste ou professionnel de la culture est de 50 euros par heure d'intervention, sauf exception des régimes spécifiques.

	Ecoles primaires	Collèges, lycées
DRAC	Finance l'ensemble de l'intervention de l'artiste et/ou professionnel de la culture.	Finance l'intervention de l'artiste et/ou professionnel de la culture, à parité avec l'établissement. Salaires et déplacements des intervenants dans le cadre des résidences Grand Est. Peut étudier un financement spécifique pour certains établissements ruralité ou pour une première inscription de l'établissement (contacter la DAAC)
	Pour les structures d'appui : en cas d'accord de financement, la structure d'appui de l'intervenant devra adresser à la DRAC un dossier de demande de subvention. Les informations relatives à la constitution de ce dossier peuvent être obtenues sur le site de la DRAC Grand Est ou à l'adresse suivante : géraldine.halter@culture.gouv.fr	

DAAC		Accorde 50 HSE maximum pour : - un travail avec les élèves volontaires, au-delà du temps défini par l'emploi du temps usuel - la dynamisation d'un lieu d'art et de culture - un atelier scientifique ou artistique
	Peut financer, sous conventionnement avec la mairie, (rémunération d'un artiste ou professionnel de la culture, billetterie, déplacements élèves).	peut accorder des subventions (première inscription de l'établissement, établissements ruralité, projets fédérateurs inter-établissements ou dispositif national)
CD 54	Voir coordinateur des CT-EAC ou modalités suivant les communes, hors CT-EAC.	Demande de subvention auprès de la Maison du département du territoire ; salaires et déplacements des intervenants dans le cadre des résidences CD 54 et suivant projets.
CD 55	Voir coordinateur des CT-EAC ou modalités suivant les communes, hors CT-EAC.	Forfait de 450 euros, forfait de 150 euros pour un 1 ^{ère} participation ; participation aux salaires et déplacement intervenants ; parcours Opéra participation 50% AR hors département (maximum 3 sorties)
CD 57	Accompagnement	Seront priorités, les projets : - en lien avec les Sites Passionnement Moselle, - en lien avec les acteurs mosellans, - relevant d'INTERREG V A SESAM'GR Toutes les informations sur les actions éducatives pour les collèges soutenues par le Département de la Moselle sont dans l'EDUGUIDE des collèges sur le site internet https://www.moselle.fr Pas d'aide systématique, étude au cas par cas. Dépenses recevables : - Transport des élèves, - Entrées de spectacles, - Petits matériels pédagogiques (pas d'aide systématique, étude au cas par cas) Ne sont pas recevables : - Les frais liés aux intervenants, - Les frais liés à l'équipement ou à la sonorisation et l'éclairage, - Les projets touchant au bâti du collège, - Les demandes pour les spectacles de fin d'année, Les déplacements et entrées de cinéma.
CD 88	Voir coordinateur des CT-EAC ou modalités suivant les communes, hors CT-EAC.	Transport des élèves et intervenants, achat consommables et/ou petits équipements (hors numérique), participation à la prise en charge de l'intervenant pour des projets exceptionnels.
Conseil Régional		Certains lycées ont déjà pu solliciter un financement dans le cadre de l'appel à projet région. La Région Grand Est apporte une aide particulière pour le Concert des lycées.

PROJETS FÉDÉRATEURS

Académie Nancy-Metz 2019-2020

Annexes

Les différents interlocuteurs sont accessibles par le site de la DAAC. N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement au ce.daac@ac-nancy-metz.fr ou 03 83 86 21 37.

Vos interlocuteurs pédagogiques pour le montage des projets fédérateurs

➤ **Les 318 référents culture en collège et lycée**

Le référent culture est un professeur volontaire qui a pour mission de structurer, nourrir et animer le volet culturel du projet d'établissement. Il facilite la mise en œuvre d'un projet fédérateur au sein de l'établissement, en lien avec l'équipe éducative, autour d'une proposition portée par une structure culturelle ou d'une résidence d'artistes ou de professionnels de la culture. Il informe, accompagne et valorise la mise en œuvre de l'EAC dans les établissements (collèges et lycées), pour faciliter la mise en œuvre de projets et questionner l'appropriation par les élèves du parcours PEAC.

Bulletin officiel n°18 du 30 avril 2015

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=87297

Bulletin officiel spécial n°1 du 4 février 2010

<https://www.education.gouv.fr/cid50473/mene1002846c.html>

➤ **Les chargés de mission de la Délégation Académique à l'Education artistique et à l'Action culturelle**

Les chargés de mission de la DAAC animent le réseau des référents culture par département, créent des liens avec les professeurs relais des structures culturelles, facilitent le développement de projets fédérateurs inter-établissements, ainsi que le lien avec le 1^{er} degré.

➤ **Les conseillers pédagogiques départementaux arts 1^{er} degré**

Les conseillers pédagogiques départementaux travaillent sous le pilotage de l'IEN EAC 1^{er} degré. Ils facilitent le développement de projets EAC au niveau du 1^{er} degré, au sein des écoles et dans des projets inter-établissements, et dans l'articulation avec les collèges.

Vos autres interlocuteurs, hors CT-EAC

➤ **La dimension artistique et culturelle**

Les structures culturelles sont les premiers interlocuteurs pour la dimension artistique et culturelle. Les projets se développent en lien avec les artistes présentant une actualité de création dans ces structures. Le document numérique permet l'accès, par un menu déroulant, aux structures conventionnées. Il est bien entendu possible de contacter d'autres structures, en les indiquant dans l'entrée « autres structures ». Les projets proposés par les structures culturelles peuvent être consultés sur la plateforme : <https://education-artistique-culturelle.fr/> La conseillère EAC à la Direction Régionale des Affaires Culturelles est garante de la dimension artistique des projets engagés, en lien avec les conseillers sectoriels de la DRAC. Le dépôt du dossier sur l'outil numérique permet de s'assurer auprès de la DRAC de la validité de la structure envisagée.

➤ **L'accompagnement par les collectivités territoriales**

En CT-EAC, dans les Vosges, les coordinateurs vous accompagnent pour la relation aux collectivités territoriales. Les collèges sont invités à contacter les interlocuteurs indiqués pour chacune des collectivités territoriales afin de s'assurer des modalités de prise en charge.

Vos interlocuteurs en contrat territorial CT-EAC avec liste des établissements (écoles, collèges, lycées)

➤ **Les contrats territoriaux Education Artistique et Culturelle (CT-EAC)**

Les CT-EAC sont des contrats signés entre une communauté de communes (ou commune), le conseil départemental, le Rectorat et la DRAC. L'objectif commun est de ces partenaires est de garantir l'accès pour tous les jeunes de 0 à 18 ans à une éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire de l'EPCI,

assurer l'égalité des chances en garantissant la diversité culturelle en zone péri-urbaine et rurale, faire découvrir les ressources culturelles d'un territoire et au delà, accroître l'attractivité du territoire par le développement d'une offre culturelle de qualité en direction de l'enfance et des familles.

- Tout établissement situé sur le territoire de l'EPCI (établissement public intercommunal) est forcément concerné par le CT-EAC. Le tableau excel mis à disposition sur le site de la DAAC vous permet de retrouver votre établissement et de connaître le coordinateur associé.

- Ce cahier des charges est adapté par les CT-EAC. Les établissements scolaires et réseaux d'éducation populaire bénéficient ainsi d'un accompagnement supplémentaire pour faciliter la mise en œuvre de projets fédérateurs inter-établissements, en lien avec les structures culturelles et/ou des résidences proposées par les CT-EAC. Les établissements scolaires doivent saisir leur projet sur l'outil numérique académique.

- Tout projet retenu dans le cadre de cet appel à projet est accompagné par la DAAC, la DRAC et bénéficie d'une prise en charge particulière suivant les collectivités.

Établissements scolaires inscrits en éducation prioritaire ou réseau ruralité

Ces établissements, définis au niveau national (éducation prioritaire) ou académique (ruralité), bénéficient d'un accompagnement pédagogique spécifique au regard du contexte socio-professionnel ou géographique. Pour la ruralité, une aide pour les transports des élèves entre établissements ou vers des structures culturelles de proximité peut être étudiée, ainsi qu'une aide pour la prise en charge de l'intervenant, dans le cas de projets fédérateurs inter-établissements ou de premier projet fédérateur.

Établissements scolaires disposant d'un Lieu d'art et de culture

Les lieux d'art et de culture sont des espaces aménagés au sein des établissements scolaires, destinés à accueillir des expositions et des manifestations culturelles. Ces espaces ont pour vocation de susciter une confrontation des publics avec des œuvres questionnant les enjeux de la création contemporaine. Ils permettent également la restitution des projets artistiques ou culturels au travers d'exposition, de présentation, d'exposés...

Coordonnées des professeurs relais en structure culturelle

63 professeurs relais en structures culturelles

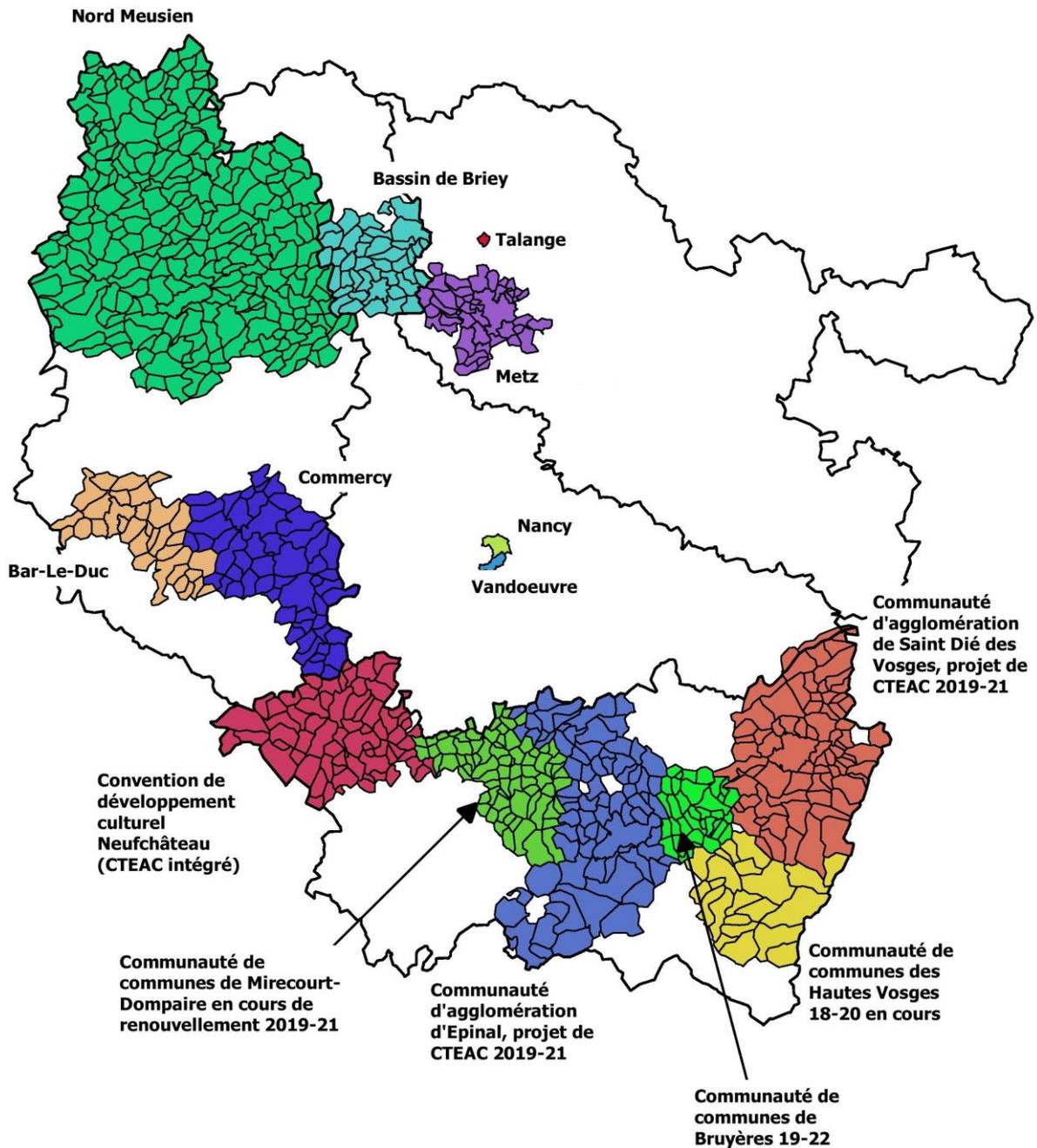
Les professeurs relais auprès des structures culturelles facilitent l'articulation entre établissements et structures culturelles. Ils contribuent au niveau académique par le partage d'outils, la diffusion d'information auprès de la lettre d'information de la DAAC et la mise en œuvre de formations interdisciplinaires. Le réseau des professeurs relais est animé par la DAAC.

Bulletin officiel n°5 du 15 avril 2010 <https://www.education.gouv.fr/cid51095/mene1006823c.html>

Référentiel de compétences du Parcours d'éducation artistique et culturelle (extrait bulletin officiel n°28 du 8 juillet 2015)

SITUATION	Compétences développées dans le projet
RENCONTRER (Fréquenter)	Être sensible, curieux et avoir plaisir à rencontrer des œuvres
	Echanger avec un artiste, un créateur ou un professionnel de l'art et de la culture
	Appréhender des œuvres et des productions artistiques
	Identifier la diversité des lieux et des acteurs culturels de son territoire
	S'ouvrir à l'altérité et à la divergence
PRATIQUER (concevoir, expérimenter, fabriquer, produire, etc.)	S'exprimer dans un langage artistique adapté
	Mettre en œuvre un processus de création
	Concevoir et réaliser la présentation d'une production
	S'intégrer dans un processus créatif
	Réfléchir sur sa pratique
	Imaginer, anticiper, planifier, collaborer... pour développer et conduire un projet
S'APPROPRIER (connaître, reconnaître, contextualiser, etc.)	Distinguer une démarche artistique et émettre un jugement esthétique et critique
	Utiliser un vocabulaire approprié à chaque domaine artistique
	Contextualiser et mettre en relation des champs de connaissances
	Mobiliser des savoirs et des expériences au service de la compréhension de l'œuvre

Contrats Territoriaux d'Éducation Artistique et Culturelle



**DAGES
CG**